

1 - ORGANISATEUR SECONDAIRE

Nom :
Adresse : Téléphone :

Agrafer ici 1 photo d'identité,
(2 photos si besoin d'une carte OURA!)
avec au dos,
le nom et le prénom de l'enfant

2 - PARENTS - TUTEUR - REPRESENTANT LEGAL

Nom Prénom
Adresse
Code Postal Commune
Tél. Portable Tél. fixe
Adresse E-Mail

(les photos scannées ne sont pas autorisées)

3 - ELEVE

Nom
Prénom
Sexe M F
Date de naissance
Dossier n°
Tarif annuel (rayer les mentions inutiles) :

Agrafer ici votre chèque (*)
du montant annuel du transport (ou du montant du 1er trimestre au minimum)
Tout dossier incomplet (sans paiement et/ou sans photo) ou mal rempli ne sera pas pris en compte et sera retourné à la famille

*à l'ordre de LA REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES (avec le nom et le prénom de l'enfant au dos)

FORMULE "LIMITE"

125 €uros

4 - ANNEE SCOLAIRE 2019 / 2020 (A REMPLIR OBLIGATOIREMENT)

Type établissement (*)

Ecole

Collège

Lycée Prof. ou
Agricole

Lycée Général ou
Technologique

Nom et commune de
l'établissement scolaire (*)

**Cachet de l'établissement
(obligatoire)
Renseignements vus et
vérifiés**

Classe (*)
(ex 3ème, 1ère, 2de Bac Pro, CAP 1ère année etc...)

Filière ou formation
suivie (*)

(ex : Commerce, Maintenance équipement industriel, sanitaire et social, mécanique auto, etc)

Qualité (rayer les mentions inutiles) :

1/2 pensionnaire

Externe

(*) ATTENTION - MENTIONS OBLIGATOIRES - TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNE A LA FAMILLE

5 - CARACTERISTIQUES DU TRAJET ALLER EFFECTUE PAR L'ELEVE

Ligne n° 1 :
Nom transporteur
Point de montée
(commune et nom)
Point de descente
(commune et nom)

Ligne n° 2 :
Nom transporteur
Point de montée
(commune et nom)
Point de descente
(commune et nom)

Ligne n° 3 :
Nom transporteur
Point de montée
(commune et nom)
Point de descente
(commune et nom)

Signature du représentant légal certifiant la véracité de ces informations

A :

Le :

Signature

ATTENTION - TOUTE CARTE SANS COUPON DE PAIEMENT (collé au dos) SERA CONSIDEREE COMME NON VALIDE

(Selon la loi du 6 janvier 1978, vous avez un droit d'accès et de rectification aux données nominatives vous concernant)

1. A QUI S'ADRESSE CET IMPRIME ?

Aux élèves qui remplissent toutes les conditions ci-dessous :

- Etre domiciliés dans l'une des 53 communes adhérentes à Saint-Etienne Métropole.
 - Etre externes ou demi-pensionnaires et scolarisés dans l'enseignement préélémentaire, primaire ou secondaire, public ou privé sous contrat d'association, dans un établissement relevant du Ministère de l'Education Nationale ou de l'Agriculture. Pour les élèves apprentis ou inscrits dans un établissement privé hors contrat avec l'Etat, il est nécessaire que l'élève soit âgé de moins de 16 ans le jour de la rentrée des classes.
 - Etre inscrit dans l'école de la commune ou la plus proche du domicile pour l'enseignement préélémentaire et primaire
 - **Effectuer un déplacement uniquement à l'intérieur du périmètre de Saint-Etienne Métropole. Les exceptions à cette règle sont les suivantes :**
 - **L'établissement public de secteur est situé en dehors du périmètre de Saint-Etienne Métropole.**
 - **L'enfant est inscrit dans un établissement scolaire d'enseignement technologique ou professionnel délivrant à l'issue du cursus scolaire de second degré un diplôme non existant sur le périmètre de Saint-Etienne Métropole.**
 - **Malgré sa demande (vœu d'affectation prioritaire sur le périmètre de Saint-Etienne Métropole), l'enfant n'a pu être affecté dans un établissement d'enseignement technologique ou professionnel situé dans le périmètre de Saint Etienne Métropole. Dans ce cas, la famille devra fournir un justificatif écrit délivré par l'établissement scolaire ou l'Inspection Académique permettant à Saint-Etienne Métropole de se prononcer sur l'inscription de l'enfant au transport scolaire.**
- Ne sont pas compris dans les exceptions les options, enseignements d'exploration, classes bi-langues, sections sportives scolaires, classes à horaires aménagés.
- Le domicile et l'établissement scolaire de l'élève doivent se situer à une distance supérieure à 2 km.
Cependant les élèves domiciliés à plus de 500 m et à moins de 2 km de leur établissement scolaire pourront emprunter les circuits spéciaux dans la limite des places disponibles, priorité étant donnée aux élèves les plus éloignés

2. COMMENT REMPLIR CET IMPRIME ?

- **PARTIE 1** : L'organisateur secondaire est la mairie de votre domicile ou l'Association des Familles qui s'occupe de la gestion des lignes scolaires que vous utilisez
- **PARTIES 2 et 3** : Renseigner les éléments demandés de façon lisible, ou le cas échéant, vérifier l'exactitude des éléments déjà pré-remplis
- **PARTIE 4** : toutes les informations demandées sont à remplir obligatoirement. **Merci de bien préciser les mentions complètes concernant la classe (BAC PRO 1^{ère} Année par ex.) et la filière de l'élève (Mécanique auto par ex.).**
- **PARTIE 5** : merci de bien préciser l'arrêt de montée de l'élève et le transport utilisé (STAS, SNCF par ex.)

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU MAL REMPLI SERA RENVOYE A LA FAMILLE POUR RECTIFICATION ET ENVOI DES PIECES MANQUANTES

3. PAIEMENT DE LA PARTICIPATION FAMILIALE

Annuelle (125 €) : par chèque à l'inscription, (à l'ordre de **LA REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES**)

Possibilité de payer **par trimestre** d'avance si vous utilisez **uniquement** une ou plusieurs **lignes spécialisées** scolaires
1^{er} trimestre (50 €) à l'inscription – 2^{ème} trimestre (37.50 €) avant le 31/12/2019 et 3^{ème} trimestre (37.50 €) avant le 31/03/2020

TOUT TRIMESTRE ENTAMÉ EST DU. Attention, si l'enfant n'utilise plus le transport en cours d'année, merci de bien vouloir nous retourner la carte. Si celle-ci ne nous est pas retournée, nous serons dans l'obligation de vous facturer les trimestres restants.

4. QUAND ET OU RETOURNER CET IMPRIME ?

Avant le 15 juillet 2019 dernier délai, à St-Etienne Métropole ou à l'Organisateur secondaire (Mairie ou Association des Familles)

5. TITRE DE TRANSPORT ?

Votre titre de transport Saint Etienne Métropole sera à retirer auprès de l'organisateur secondaire selon les modalités fixées par celui-ci. **L'accès dans les véhicules de transport sera subordonné à la présentation de la carte de transport scolaire où sera collé un coupon numéroté correspondant à la période payée.**

Pour tout renseignement, vous pouvez prendre contact avec nos services, à l'adresse ci-dessous :

ST-ETIENNE METROPOLE - Direction des Transports et Mobilité
2 avenue Grüner - CS 80257
42006 SAINT ETIENNE Cedex 1 ☎ : 04.77.32.92.60
E-mail : transports-scolaires@saint-etienne-metropole.fr
Site Internet : www.saint-etienne-metropole.fr

Heures d'ouverture : Du lundi au jeudi de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00
Le vendredi de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30